

ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

ENDROITS PUBLICS EXTÉRIEURS SANS FUMÉE DE TABAC



Sans fumée pour mieux respirer

La majorité de la population ne fume pas; il est de moins en moins acceptable de fumer dans des lieux publics. La sensibilisation à des milieux extérieurs sans fumée qui sont sous juridiction municipale peut avoir une influence sur la norme sociale. Cette mesure s'inscrit dans une perspective logique si la Municipalité se préoccupe de la santé des enfants et des jeunes.

Le simple fait d'afficher, près des installations de loisirs ou sportives, un message favorable à un environnement municipal sans fumée peut avoir un impact positif à moyen terme. C'est encore mieux si cet affichage est prévu et intégré dans un projet ou une politique publique ciblant les familles ou les jeunes. Bien que la prévalence du tabagisme ait diminué de moitié depuis la fin des années 1980, il n'en demeure pas moins qu'en Montérégie en 2011-2012, 25 % des personnes de 12 ans et plus, soit près

de 313 000 personnes, fumaient la cigarette sur une base quotidienne ou occasionnelle.

Le tabagisme reste un des principaux facteurs de risque de mortalité évitable. En Montérégie, on lui attribuait environ 2 300 décès en 2009, soit 25 % de l'ensemble des décès. Ces décès sont principalement causés par le cancer, notamment le cancer du poumon, ainsi que par des maladies cardiovasculaires, vasculaires cérébrales et respiratoires.

Enfin, rappelons qu'en 2011-2012, près du quart (24 %) des jeunes non-fumeurs âgés de 12 à 19 ans se déclaraient exposés chaque jour à la fumée de tabac secondaire (FTS) à la maison. De même, l'exposition à la FTS dans les lieux publics fait partie du quotidien de près d'un de ces jeunes non-fumeurs sur cinq (18 %).

AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTÉ

- Pour favoriser la santé de la population, la Municipalité doit éliminer le plus possible la présence de FTS des lieux publics extérieurs, surtout près des lieux d'activité physique et de loisir. Réduire la FTS est bénéfique pour la santé de tous les citoyens, particulièrement celle des jeunes enfants.
- En implantant des milieux sans fumée, par exemple autour des installations sportives, la Municipalité renforce le message que l'activité physique et le tabagisme ne vont pas ensemble.
- Les nombreuses mesures adoptées depuis quelques années ont des effets bénéfiques sur la réduction du nombre de fumeurs.
- Les jeunes étant très sensibles à leur entourage, créer des lieux exempts de tabac favorise le maintien de leur statut de non-fumeur. Le simple fait de ne pas voir fumer d'autres jeunes a un impact positif.

IMPLICATION DE LA MUNICIPALITÉ : DES MOYENS PORTEURS

- Prévoir l'affichage d'un message de non-usage du tabac dans certains lieux ciblés et inscrire cette mesure dans une politique familiale.
- Sensibiliser les acteurs clés impliqués dans une démarche de politique publique ou un comité sur le sport et le loisir.
- S'assurer de l'appui des élus pour communiquer la volonté du milieu municipal d'agir contre le tabagisme.
- Miser sur l'engagement des parties prenantes à adopter une mesure de restriction de l'usage du tabac pour des raisons de santé publique, sans utiliser la coercition.

ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Promouvoir un environnement sans fumée signifie afficher publiquement un message favorable à un environnement municipal sans fumée. Il est recommandé de considérer en priorité les endroits où se tiennent des activités physiques ou sportives, là où il y a des familles, des enfants et des jeunes.

EXEMPLES DE MUNICIPALITÉS QUI ONT APPLIQUÉ CETTE ACTION

- **Montréal** ([arrondissement Saint-Laurent](#)) - campagne permanente d'affichage « J'aime mon parc sans fumée »
- **Rosemère** - zonage pour limiter la malbouffe autour des écoles et interdiction de fumer dans les parcs
- **L'Ancienne-Lorette** - interdiction de fumer dans les parcs. Pour information : directrice du cabinet du maire

RESSOURCE

OUTIL

- Étude sur les Habitudes tabagiques des fumeurs québécois après l'interdiction de fumer visant certains lieux publics, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), juillet 2010

LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)

Pour faciliter vos démarches, le CSSS peut vous accompagner dans la mise en œuvre d'actions à mener sur les saines habitudes de vie et vous aider à faire les choix qui auront un impact positif sur la santé de vos citoyens.

Contactez le CSSS de votre territoire au
www.bientourés.com